

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	28
Représentés	12
Absents	3

<b>Votes</b>
Pour
Contre
Abstention

**PREND ACTE**

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

..... 15 FEV. 2023 .....

**de la publication le**

..... 15 FEV. 2023 .....

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 8 février 2023

Le huit février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 1<sup>er</sup> février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Etaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, HACHE Bénédicte, FONDENEIGE Matthias, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, GARROUT Karim, COHEN Rachel, DIMNET Jocelyne, LORES Monique, BANCE Stéphane, HABI Hacène, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, DESROCHES Damien, MARTIN Mélisande, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, , GUILLAUD BATAILLE Fabien

**Etaient représenté·e·s :**

M.MARQUES Henrique	mandat à M. COELHO Vasco
M CHIRRANE El arbi	mandat à M. FONDENEIGE Matthias
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
M. OMRANE Alain	mandat à M. ID ELOUALI Ali
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
M. BOLLE DALLIAH Kristian	mandat à M. BANCE Stéphane
Mme LANTERNIER Lucie	mandat à FRANCISOT Amandine
Mme OZCAN Canan	mandat à LAJILI Yamina
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle
Mme DESPRES Catherine	mandat à M. GUILLAUD BATAILLE Fabien
M. BALIAS Thierry	mandat à Mme FOURNIAUD Martine
M. ESSONE MENGUE Terence	mandat à M AOUMMIS Hassan

**Etaient absents :** M. Mme BENKAHLA Malika, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie.

**Secrétaire de séance :** M Damien DESROCHES

**OBJET**

**Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, année 2022**

## **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, année 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 prescrit aux collectivités la présentation d'un « rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes ».

Première loi globale en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi du 4 août 2014 ambitionne d'impulser une nouvelle génération de droits : les droits à l'égalité réelle et concrète. Portant de nombreuses dispositions relatives à l'égalité professionnelle, à la parité, à la lutte contre la précarité, contre les violences faites aux femmes, contre les atteintes à la dignité, elle cherche à impliquer la société dans son ensemble.

L'article 61 prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

### **LE CONSEIL,**

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles 2311-1-2 et D 2311-16 du Code Général des Collectivités

Vu l'article 61, de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Considérant le rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en annexe de la présente délibération.

### **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la commune de Choisy-le-Roi.

Article 2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 8 février 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

